



Arrêté Municipal

portant création d'un couloir de nage à Trémelin

Le Maire de la commune d'IFFENDIC

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2009 interdisant la baignade dans l'étang de Trémelin .

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2008 autorisant l'association Brocéliande Sports Subaquatiques à pratiquer la nage avec palmes dans un couloir de nage dans l'étang de Trémelin.

Vu la demande de l'association Brocéliande Triathlon datée du 1^{er} février 2017

ARRETE

Article 1: Un couloir de nage est installé à l'étang de Trémelin par l'association Brocéliande Triathlon

Cette activité est placée sous la responsabilité de : Monsieur TRIBODET Brocéliande Triathlon dont le siège est basé à Montfort

Article 2: Il appartient au club de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la pratique et des pratiquants

Article 3: Les usagers sont tenus de se conformer :

- aux signaux d'avertissement transmis.
- aux injonctions du brevet d'état chargé de la surveillance et de la sécurité des lieux.

Article 4: Le couloir de nage est installé devant le centre nautique (voir plan joint au présent arrêté)

Article 5: La pratique de cette activité est autorisée :

- Le dimanche de 9 heures à 12 heures 30 du 1^{er} novembre au 31 mai.
- Le jeudi de 19 heures au coucher du soleil du 1^{er} mai au 31 octobre.

Article 6: Toute navigation est interdite dans la zone.

Toutefois la mise à l'eau et l'accostage des embarcations de Sauvetage sont autorisés dans la Zone en cas d'urgence,

Article 8: Ampliation de cet arrêté sera transmis, à la Préfecture d'Ille et Vilaine et notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montfort, au Directeur de la Société IDOrganisation, à la Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu.

A IFFENDIC, le 28 mars 2017



